

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190708-DEL066-19-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

DELIBERATION N° DEL066-19

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC,
et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)

M^{me} PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

M^{me} FERRACIOLI Chantal

M^{me} GERACI Marianne

M. GUERRE-GENTON Jean-Claude

M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. MORIN Georges

M^{me} ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Renouvellement de la convention entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition de la résidence Roger Meffreys.

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la résiliation anticipée du bail à construction de la résidence autonomie Roger Meffreys conclu entre la commune de Gières et la société PLURALIS, par délibération n° 138-08 du 17 novembre 2008, la commune de Gières est devenue propriétaire des locaux depuis le 15 juin 2009.

La commune de Gières met à disposition les locaux et les parties annexes de l'établissement Roger Meffreys au bénéfice du CCAS.

Les locaux sont mis à disposition du CCAS par la ville, moyennant une indemnité versée annuellement à terme échu. Au 1^{er} janvier 2019, le loyer s'élève à cinquante et un mille trois cent quarante trois euros et soixante six centimes.

La convention initiale d'une durée de 10 ans prend fin au 15 juin 2019.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prend effet à compter du 15 juin 2019 dans le cadre de son renouvellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la résidence autonomie Roger Meffreys ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.